

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 octobre 2024

PLF POUR 2025 - (N° 324)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT**

N ° I-1989

présenté par
Mme Perrine Goulet

ARTICLE 27

I. – Après l’alinéa 5, insérer l’alinéa suivant

« a) *bis* Au A du II, le nombre : « 30 000 » est remplacé par le nombre : « 35 000 ».

II. – En conséquence, à l’alinéa 8, substituer au nombre :

« 30 000 »

le nombre :

« 35 000 ».

III. – En conséquence, compléter cet article par l’alinéa suivant :

« VII. – La perte de recettes pour l’État est compensée à due concurrence par la création d’une taxe additionnelle à l’accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I^{er} du livre III du code des impositions sur les biens et services. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à permettre à des communes de territoires très ruraux mais souffrant de l’effet de seuil imposé par la loi de bénéficier du dispositif France ruralités et revitalisation.